

FAQ – Annuaire SOS

Cette FAQ (foire aux questions) recense les questions fréquemment posées par les référents des structures lors des formations sur l'annuaire régional des Soins Oncologiques de Support (SOS). Pour chaque question, des pistes de réponses sont formulées pour aiguiller les formateurs(trices).

Questions sur les structures

Quels documents les structures doivent-elles fournir ?

- Pour toutes les structures : l'autorisation du représentant légal à faire signer par la direction de l'établissement de santé ou le président de l'association / structure de ville. Plusieurs référents (« administrateurs structure ») peuvent être nommés pour représenter la structure sur ce même document
 - Pour les associations de patients, les CPTS, MSP, ASP, Pôle de santé
 - o Parution au Journal Officiel
 - o Récépissé de déclaration à la préfecture
 - o Statuts de la structure datés et signés
 - o Procès-verbal de l'Assemblée Générale électorale des instances daté et signé
- Tous ces documents sont à adresser à Oncobretagne : a.feillel@oncobretagne.fr ou l.poulain@oncobretagne.fr

Qu'est-ce qui est obligatoire pour créer la fiche structure le jour de la formation ?

Vérification des informations liées à votre structure :

- o Numéro SIRET ou Finess ou RNA
- o Logo en format « .png » idéalement

Si la structure en a : Documents PDF à intégrer à la fiche de présentation de la structure dans l'annuaire – Ex : flyer de présentation, livret soins de support, etc. à nous envoyer en format PDF

Comment associer une structure à un compte administrateur structure ?

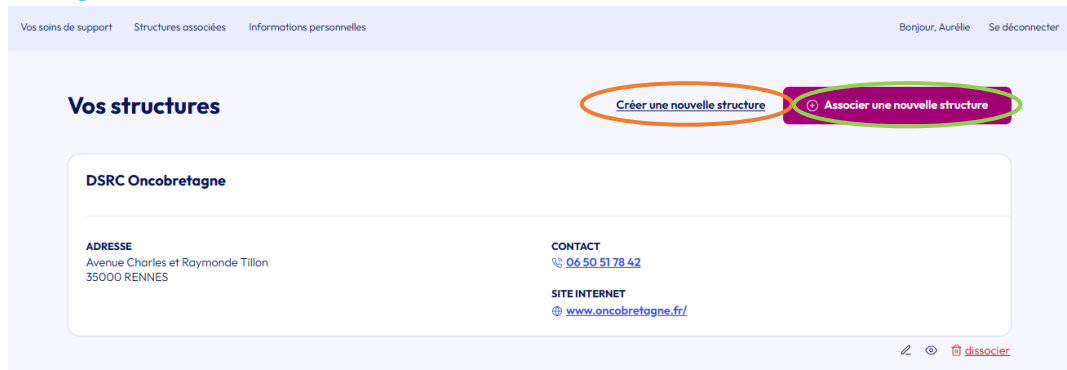
Par exemple, je suis IDE et j'exerce au sein de deux établissements de santé d'un même GHT, et je souhaite être administratrice de ces deux structures dans l'annuaire.

Pour associer une structure non existante dans l'annuaire :

L'administrateur structure se connecte sur son compte, sélectionne « structures associées » puis « **créer une nouvelle structure** ».

Pour associer une structure déjà existante dans l'annuaire :

L'administrateur structure se connecte sur son compte, sélectionne « structures associées » puis « **associer une nouvelle structure** ».



Comment faire si un établissement propose les soins de support uniquement aux patients traités au sein de la structure ?

L'établissement a la possibilité de cocher la case « Seulement les patients suivis pour leur traitement au sein de l'établissement », lors de la création des fiches soin.

Prise en compte des services et unités spécifiques dans l'annuaire

Lors des rencontres avec les référents des structures, il est essentiel d'intégrer les services et unités concernés par les soins de support, afin de garantir l'exhaustivité de l'offre. Parmi eux :

- L'oncogériatrie, avec l'appui des UCOG, notamment dans le cadre du développement des HDJ oncogériatrie
- Les soins palliatifs (USP, AMASP, LISP), avec l'appui de la CARESP pour identifier l'ensemble des structures
- Les HAD (Hospitalisation à Domicile)
- Les services d'addictologie
- Les soins spécialisés (stomathérapie, ergothérapie, etc.)
- Les parcours ou programmes spécifiques transversaux

Questions sur les professionnels de santé

Qui peut intégrer l'annuaire actuellement ?

Dans la première phase de déploiement, seuls les professionnels de la liste, adhérents à une structure peuvent intégrer l'annuaire. Cette liste a été élaborée selon :

- Les recommandations de l'INCa, à retrouver dans le référentiel organisationnel national des SOS de 2021.
- Une validation récente (février 2025) du Bureau d'Oncobretagne permettant d'ajouter à cette liste les professions suivantes : Chirurgien(ne) dentiste, Infirmier(e) en Pratique Avancée, Médecin généraliste, Manipulateur(trice) en électroradiologie médicale, Pharmacien(ne), Pédicure podologue, Orthophoniste et Stomathérapeute.

Les professionnels de ville peuvent-ils proposer leurs soins de support ?

Oui, s'ils exercent au sein d'une structure de la liste (établissements de santé, CPTS, MSP, associations, ...) et qu'ils appartiennent à la liste des professions mentionnées dans le référentiel des Soins Oncologiques de Support de l'INCa¹ et validées par le Bureau d'Oncobretagne. Les professionnels de ville pourront intégrer l'annuaire à titre individuel dans la seconde phase de déploiement via le bouton « intégrer l'annuaire ».

Tous les coaches peuvent-ils proposer de l'APA ?

Les seules professions validées pour proposer ce soin de support sont les kinésithérapeutes, enseignant APA, éducateur sportif, psychomotricien, ergothérapeute, médecin de médecine physique et de réadaptation.

La plupart des enseignants APA sont référencés sur la [cartographie Bretagne Sport santé](#) de l'ARS.

La modalité « autre » apparait dans le champ « professionnel » d'une fiche soin. Cette fiche peut-elle être validée ?

La fiche ne peut pas être validée en l'état. Contactez Oncobretagne pour que nous puissions apporter une réponse au référent de la structure.

En tant que référent d'une CPTS, dois-je vérifier les diplômes des professionnels de santé qui s'inscrivent sous l'étiquette de la CPTS ?

Chaque structure est libre de vérifier comme elle le souhaite les diplômes des professionnels qui s'inscriront sur l'annuaire sous l'étiquette de la CPTS. En revanche, en l'absence de processus de vérification en interne, il est vivement conseillé de faire signer la charte d'engagement à chaque professionnel (en plus de la case à cocher à la fin du formulaire « intégrer l'annuaire »), car cette charte s'appuie sur la responsabilité individuelle des professionnels.

Questions sur les fiches SOS

La duplication d'une fiche soin est-elle possible si celle-ci est déjà validée ?

Les fiches déjà validées ne peuvent plus être dupliquées. La duplication d'une fiche soin est possible uniquement au moment de la validation de la fiche. A la fin du formulaire de création de la fiche soin, deux boutons sont affichés :

- « Envoyer pour publication » et

¹ [INCa - Référentiel organisationnel national Soins oncologiques de support patients adultes atteints de cancer](#)

- « Envoyer pour publication et dupliquer ce SOS » : il faut cliquer sur ce dernier bouton lorsque l'on souhaite valider une fiche et en générer une autre qui reprend les mêmes champs



Que dois-je vérifier avant la validation d'une fiche soin ?

- Titre de la fiche soin :
 - o Préciser le soin : le titre ne doit pas reprendre uniquement la grande catégorie de SOS (ex : « consultation de psychologie individuelle » et non « prise en charge psychologique »)
 - o Eviter les majuscules (sauf 1^{ère} lettre du titre)
- Pas de données nominatives (attention aux nom/prénom dans les adresses mail) ; proposer une adresse mail générique
- Pas de mention de pratiques complémentaires dans la description du soin
- Donner un titre de soin et non celui d'une profession ou d'un service/unité de soins : par exemple, mettre « kinésithérapie en sénologie » et non pas « kinésithérapeute »
- Concordance entre le soin proposé et le professionnel de santé
- Vérifier l'absence de sigles seuls
- Option « Autre » sélectionnée dans le champ « professionnels » : contactez Oncobretagne

Comment référencer les SOS d'un même établissement gérés par des services différents ?

Par exemple, au sein d'un même établissement, les SOS spécifiques à la pédiatrie sont gérés par le service pédiatrie de l'établissement et tous les autres SOS sont gérés par un service dédié aux SOS. Deux possibilités :

- Créer une seule structure pour l'ensemble de l'établissement et nommer les référents de chaque service « administrateurs structure ». Dans ce cas, il est conseillé de préciser le service dans le titre des fiches soin. Par exemple : « Consultation de psychologie – Service de pédiatrie »
- Créer des structures spécifiques à chaque service. Par exemple : CHU de Rennes – Service soins palliatifs ; CHU de Rennes – Service hématologie...

Dans tous les cas, vous pouvez inviter les référents des différents services à échanger ensemble sur la manière dont ils souhaitent afficher les SOS de leur structure. L'idée étant de trouver la solution adaptée à la situation de l'établissement.

Comment référencer un SOS porté par plusieurs structures (ex : un établissement fait appel à une association pour proposer un SOS dans ses locaux) ?

Par exemple, un SOS est proposé dans le cadre d'un partenariat entre un établissement de santé et une association. Dans ce cas, qui crée la fiche soin ? **Cela dépendra de la nature du partenariat qui a été convenu entre les structures :**

- S'il s'agit seulement d'une mise à disposition de locaux par l'établissement, il vaut mieux que la fiche soin soit créée par l'association

- Si le SOS est proposé par les deux structures, vous pouvez leur proposer de s'accorder entre elles sur la meilleure façon de créer la fiche soin.

Important : ne pas avoir deux fiches pour un même soin/adresse

Pour rappel :

- C'est le lieu du soin qui est noté sur la fiche SOS
- L'espace « texte libre » permet de mettre en lumière la coopération/partenariat entre les deux « porteurs » de soin de support

Pourquoi la socio-esthétique ne fait pas partie des SOS proposés dans l'annuaire ?

La socio esthétique ne fait pour l'instant pas partie des soins avec niveau de preuve suffisant quant à l'efficacité et aux bénéfices en termes d'amélioration de la qualité de vie pour les patients. De ce fait, celle-ci ne fait pour l'instant pas partie du panier INCa.

Cependant, cette « pratique de soins non conventionnelle » pourra être amenée à intégrer le panier des SOS de l'INCa, si un niveau de preuve suffisant est apporté par les évaluations menées par l'INCa.

La page « accompagnement bien être » a été rédigée pour répondre aux interrogations du grand public sur ces pratiques complémentaires.

Pourquoi certaines pratiques complémentaires telles que l'hypnose, la sophrologie, ... ne sont pas référencées dans l'annuaire ?

Différentes raisons expliquent l'absence actuelle de consensus autour de ces pratiques, notamment le manque de preuves scientifiques quant à leur efficacité ainsi que l'interférence possible de certaines substances avec les traitements. La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 prévoit l'évaluation de certaines pratiques complémentaires, en vue de leur éventuelle intégration au panier de soins de support, tel que défini par l'Institut National du Cancer (INCa), dans les années à venir.

Dans l'attente de ces évaluations, ces pratiques complémentaires ne peuvent être référencées dans l'annuaire, ni mentionnées dans les textes descriptifs.

L'établissement de santé propose la photobiomodulation, est-ce possible de l'intégrer dans la catégorie « prise en charge de la douleur » ?

La photobiomodulation est à différencier du traitement par laser, qui est le seul reconnu pour le traitement de la mucite, et nécessite des formations professionnelles particulières. En l'absence de données plus spécifiques, cette pratique ne peut être intégrée en tant que soin.

Les soins palliatifs font-ils partie de l'annuaire ?

Oui, les soins palliatifs font partie des soins référencés dans l'annuaire SOS, même s'ils ne font pas partie des 9 SOS mentionnés dans le panier INCa. En effet, les soins palliatifs peuvent être considérés

comme une catégorie transversale de soins qui peut intégrer des SOS comme la prise en charge de la douleur, la prise en charge psychologique, le soutien psychologique des proches-aidants, etc. Ainsi, les fiches soins spécifiques aux soins palliatifs devront par exemple être nommées : « Consultation douleur – Soins palliatifs », « Entretien psychologique – Equipe mobile de soins palliatifs », etc.

Les structures souhaitant créer des fiches SOS spécifiques aux soins palliatifs peuvent affiner les critères en choisissant la phase du parcours de soin « soins palliatifs » lors de la conception de celle-ci.

Les Patients Partenaires peuvent-ils intégrer l'annuaire ?

Les Patients Partenaires ne peuvent pas faire partie de la liste des personnes pouvant proposer des soins de support. L'INCa rédige actuellement un cahier des charges sur la qualité en offre de SOS, en soulignant l'importance de ces personnes ressources dans la prise en soins de leurs pairs atteints de cancer. L'INCa a été sollicité en relecture de ce référentiel pour définir plus clairement le rôle et la place des Patients Partenaires pour répondre aux besoins en SOS.

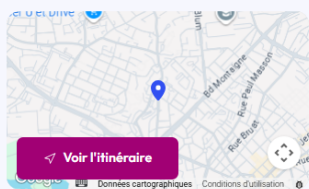
Intégrer les parcours, programmes et séjours

Au-delà des soins oncologiques de support définis dans le panier INCa, certaines structures proposent des parcours ou programmes spécifiques (ex. : Parcours après cancer, Parcours Chemobrain, Programme en HDJ SOS). Dans ce cas, il est possible de créer une fiche unique regroupant l'ensemble des SOS intégrés dans le parcours ainsi que les professionnels impliqués.

De la même manière, les séjours à destination des patients atteints de cancer et/ou de leurs aidants peuvent faire l'objet d'une fiche SOS, dès lors que les interventions proposées sont encadrées par des professionnels listés dans les critères d'intégration.

← Retour à la page précédente

Parcours d'accompagnement en soins palliatifs



[Voir l'itinéraire](#)

ADRESSE

TÉLÉPHONE

SITE INTERNET
[Voir le site](#)

Conseils d'hygiène de vie

Prise en charge de la douleur

Prise en charge diététique et nutritionnelle

Prise en charge psychologique

Prise en charge sociale, familiale et professionnelle

Le propose une prise en charge en hospitalisation de jour dans notre Service Parcours d'Accompagnement Médical (PAM) afin de garantir une prise en charge adaptée à vos besoins lors de votre entrée en soins palliatifs par :

- Un(e) infirmier(e) en Pratique Avancée vous accompagne dans votre parcours en évaluant vos fragilités éventuelles, vos besoins qu'ils soient médicaux, en soins de support. Il coordonne l'ensemble des professionnels de santé de votre parcours.
- Un(e) médecin spécialiste des soins palliatifs évaluera vos besoins et vous expliquera les thérapeutiques palliatives possibles pour garantir une qualité de vie optimale malgré la maladie.

Selon les besoins identifiés, certains professionnels peuvent intervenir lors de ce séjour : psychologue, assistante sociale,...

Lors de ce séjour, nous mettons tout en œuvre pour évaluer au mieux vos fragilités, vos besoins en soins de support afin de vous proposer la prise en charge globale et assurer un suivi tout au long de votre parcours de soins.

PATIENTS

- Adultes (plus de 18 ans)
- Seulement les patients suivis pour leur traitement au sein de l'établissement
- Pathologie(s) concernée(s) : Tout cancer

AIDANTS ET PROCHES

Le soin n'est pas ouvert aux proches et aux aidants

PAR QUI ?

Médecin spécialiste des soins palliatifs et/ou de la douleur et Infirmier(ère) en pratique avancée

QUAND ?

Pendant le traitement

OÙ ?

Retour à la page précédente

Séjours de déconnexion



Association

ADRESSE

TÉLÉPHONE

ADRESSE EMAIL

SITE INTERNET

[Voir le site](#)

Activité Physique Adaptée

Conseils d'hygiène de vie

Soutien psychologique des proches et des aidants

Groupe de pair / groupe de parole

Des séjours à destination des personnes en rémission et de leurs aidants pour les aider à se retrouver, se reconstruire après les traitements.
En premier séjour est programmé fin juin avec au programme des séances de yoga adaptées accompagnée par une kiné du sein, de la randonnée, du coaching, du long côté, adapté avec une enseignante en activité physique adaptée, des temps d'échanges entre patientes.
Les programmes changent à chaque séjour et celui mentionné ci-dessus est un exemple. Merci de vous rapprocher de l'association pour connaître le programme du séjour qui vous intéresse.

PATIENTS

- Adultes (plus de 18 ans)
- Pathologie(s) concernée(s) : Tout cancer

AIDANTS ET PROCHES

Le soin est également ouvert aux proches et aux aidants sans conditions

PAR QUI ?

Enseignant(e) en Activité Physique Adaptée et Masseuse(euse) kinésithérapeute

QUAND ?

Après le traitement

OÙ ?

Sur le lieu du soin de support